

Le maintien du latin et du chant grégorien dans l'office choral

Lettre « *Sacrificium laudis* » de S. S. Paul VI aux supérieurs généraux
des instituts religieux de clercs tenus au chœur¹

CHERS FILS,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Vos familles vouées à Dieu ont toujours eu en grand honneur le sacrifice de louange, offrande des lèvres confessant le Seigneur par les psaumes et les hymnes qui consacrent les heures, les jours, les temps de l'année par la piété, le sacrifice eucharistique resplendissant comme le soleil de midi et attirant tout à lui. A juste titre, on estimait que rien ne devait être préféré à une œuvre si sainte. On comprend facilement quelle gloire en rejaillissait sur le Créateur du monde et quel profit en retirait l'Eglise. Par ce précis et assidu mode de prière, vous avez enseigné au cours des siècles la très grande importance du culte divin dans la société humaine.

Mais par des lettres de certains d'entre vous et par de nombreuses informations provenant d'autres sources, Nous avons appris que des monastères ou des provinces — Nous ne parlons que de ceux appartenant au rite latin — ont introduit des habitudes liturgiques divergentes : les uns sont très attachés à la langue latine, d'autres demandent de pouvoir utiliser la langue du peuple dans l'office choral, d'autres, ici et là, veulent substituer au chant grégorien des chants modernes. Certains ont même demandé l'abolition de la langue latine.

Il Nous faut avouer que ces demandes Nous ont grandement ému et rempli de tristesse ; et on se demande d'où vient et pourquoi se propage une telle mentalité et une telle désaffectation, inconnues auparavant.

Vous savez certainement — et vous ne pouvez en douter — combien Nous aimons vos familles religieuses et quel cas Nous en faisons. Les témoignages de grande piété, les monuments de la culture de l'esprit qui sont votre noblesse, font souvent l'objet de Notre admiration. C'est pour Nous une joie, si Nous en avons l'occasion, de les favoriser, de les seconder de Nos vœux, de veiller à leur prospérité, à condition que cela soit possible et convenable.

Mais ce dont Nous avons parlé plus haut se produit après que le II^e Concile du Vatican s'est solennellement prononcé sur ce point après mûre réflexion (cf. Const. *de sacra lit.*, n° 101, 1), et que des règles précises ont été données dans les Instructions qui ont suivi. Dans l'Instruction du 26 septembre 1964 pour l'application de la Constitution sur la liturgie, il est dit : « **Dans la célébration chorale de l'office divin, les clercs sont tenus de conserver la langue latine** » (n° 85)² ; et dans l'Instruction du 23 novembre 1965 sur la langue qui doit être utilisée dans les communautés religieuses pour l'office divin et la messe conventuelle ou de communauté, ce précepte est confirmé, en tenant compte en même temps du bien spirituel des fidèles et des conditions particulières des pays de mission³. Par conséquent, tant que légitimement il n'en a pas été décidé autrement, ces lois restent en vigueur et requièrent l'obéissance qui doit tout spécialement distinguer les religieux, fils très chers de l'Eglise.

Mais il ne s'agit pas seulement de garder la langue latine dans l'office choral — et elle en est digne, elle, qui bien loin d'être dépréciée doit être précieusement conservée puisqu'elle est dans l'Eglise latine une source abondante de culture humaine et chrétienne et un très riche trésor de piété, — mais aussi de préserver la qualité, la beauté, la vigueur naturelle de ces prières et de ces chants, c'est-à-dire de l'office choral qui s'exprime « aux suaves accents des voix de l'Eglise » (cf. S. AUGUSTIN, *Confess.*, IX, ; P. L., XXXII, 769), ces voix que vous ont transmises vos fondateurs, vos maîtres, vos saints, lumières de vos familles. Il ne faut pas

¹ Texte latin dans les *Notitiae* (organe officiel du « Consilium » de liturgie), septembre-octobre 1966, p.252. Traduction et notes de D.C.

² D.C. 1964, n° 1435, col. 1373.

³ D.C. 1966, n° 1465, col. 313 et s.

mésestimer ce qu'ont créé les anciens qui, au cours de longs siècles, ont fait votre gloire. Cet ordonnancement de l'office choral fut une des principales causes de la solidité et des heureux développements de vos familles. Il est donc surprenant qu'une brusque poussée de fièvre amène certains à vouloir désormais le négliger.

Dans les conditions actuelles, quelle voix, quel chant pourrait-on substituer à ces formes de la piété catholique que vous avez utilisées jusqu'à présent ? Il faut bien réfléchir pour que les choses ne deviennent pas pires après que l'on aura rejeté ce glorieux héritage. Car il est à craindre que l'office choral ne soit réduit à une récitation informe dont vous seriez sans doute les premiers à ressentir l'indigence et l'ennui. On peut aussi se demander si les hommes désireux d'entendre les prières sacrées seront aussi nombreux à venir dans vos églises lorsqu'on n'y entendra plus leur langue antique et originelle, jointe à des chants pleins de gravité et de beauté. Nous demandons donc à tous ceux que cela concerne de bien peser ce qu'ils voudraient abandonner et de ne pas laisser tarir la source à laquelle on puisait abondamment jusqu'à maintenant.

Sans doute le latin présente-t-il quelque difficulté, ou même des difficultés sérieuses pour vos novices. Mais, comme vous le savez, il ne faut pas croire que ces difficultés soient telles qu'elles ne puissent être vaincues et surmontées, surtout chez vous, qui plus à l'écart des affaires et de l'agitation du monde, pouvez plus facilement vous adonner à l'étude des lettres. D'ailleurs, ces prières, avec leur antique prestance et leur noble majesté, continuent d'attirer vers vous des jeunes gens que le Seigneur appelle auprès de lui. Par contre, une fois disparu le chœur en question, qui transcende les frontières des nations et est empreint d'une admirable force spirituelle, ainsi que la mélodie jaillie du plus profond du cœur où demeure la foi et brûle la charité, Nous voulons dire le chant grégorien, ce sera comme un cierge éteint qui n'éclaire plus et n'attire plus le regard et l'attention des hommes.

Quoi qu'il en soit, fils très chers, les demandes dont Nous avons parlé plus haut posent des problèmes si graves qu'actuellement, et en dérogeant aux règles du Concile et des Instructions que Nous avons rappelées, Nous ne pourrions les accorder. Nous vous exhortons donc instamment à bien peser cette question si complexe. Nous ne voudrions pas, à cause de la bienveillance et de la bonne estime que Nous avons pour tous, être une cause de décadence, qui serait peut-être pour vous une source de graves inconvénients, et qui serait certainement pour l'Eglise de Dieu tout entière un motif de malaise et de tristesse. **Permettez-Nous, même malgré vous, de sauvegarder votre bien.** L'Eglise, qui pour des raisons pastorales, c'est-à-dire pour le bien du peuple ignorant le latin, a introduit les langues du peuple dans la liturgie sacrée, vous donne mandat de garder la traditionnelle dignité, la beauté, la gravité de l'office choral dans sa langue comme dans son chant.

C'est pourquoi, respectez d'un cœur sincère et tranquille les prescriptions qui sont suggérées non pas par un amour exagéré des coutumes anciennes, mais par la charité paternelle que Nous avons pour vous et par l'amour du culte divin.

Nous vous accordons enfin de tout cœur dans le Seigneur, à vous et à vos religieux, la Bénédiction apostolique, en gage des dons célestes et en témoignage de Notre bienveillance.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, en la fête de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, le 15 août 1966, quatrième année de Notre pontificat.

PAULUS PP. VI.